



ARRETE

TEMPORAIRE
n° Mo 2021 104

ALTERNAT avec
-Limitation de vitesse
-Interdiction de stationner
-Interdiction de dépasser

Le 22 février 2021

HORS AGGLOMERATION

sur la RD n° 727, du PR 38+000 au PR 39+000

Sur le territoire de Commune de MAZEROLLES

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA VIENNE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.3221-4 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles L.131-1 et suivants ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles L 411-3, L411-6, R 411-5, R 411-8, R 411-25 et suivants ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Vienne n°2020-A-DGAFM-0034 en date du 12 novembre 2020, portant reconduction des délégations de signature accordées aux responsables des services du Département,

Vu la demande déposée par l'Entreprise SOGETREL, en date du 9 février 2021, pour le compte de ORANGE

Considérant qu'il est nécessaire, afin d'assurer la sécurité des usagers de la route, ainsi que celle des personnes travaillant sur le site, de réglementer la circulation de la RD n° 727 du PR 38+000 au PR 39+000, pour la réalisation de travaux de REMPLACEMENT D'UN POTEAU TELEPHONIQUE et de mettre en place un alternat.

Département de la Vienne
Subdivision de Montmorillon
2 Avenue Jean Moulin
86500 MONTMORILLON
Tél. 05 49 83 80 86
dr-voirie-subdi-mo-ij@departement86.fr

ARRÊTE :

ARTICLE 1: ABROGATION

Sans objet

ARTICLE 2 : PRESCRIPTIONS DE CIRCULATION

La circulation sera règlementée, dans les deux sens, **sur la Route Départementale n° 727 du PR 38+000 au PR 39+000, le 22 février 2021**, de la façon suivante :

- Le dépassement sera interdit à tous les véhicules.
- La circulation sera limitée à 50 km/h pour tous les véhicules.
- Le stationnement sera interdit à tous les véhicules.

L'alternat sera réglé par :

- o **feux de chantier** conformément au Manuel du Chef de Chantier, schéma n° CF 22 joint en annexe,

Dans le cas d'aléas de chantier conduisant à une prolongation du délai des travaux, un arrêté complémentaire sera pris sans nécessité de demander les avis.

ARTICLE 3 : FOURNITURE, INSTALLATION ET ENTRETIEN DE LA SIGNALISATION

La signalisation sera fournie, mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SOGETREL ou son représentant chargé(e) de la réalisation des travaux 24 h / 24 et 7 j sur 7.

ARTICLE 4 : DEROGATIONS

L'interdiction de stationner ne s'applique pas :

- aux véhicules et engins dédiés à la réalisation et au contrôle des travaux,
- aux véhicules des forces de l'ordre, des services d'urgences, de collectes d'ordures ménagères, des transports scolaires et aux riverains...

ARTICLE 5 : INFRACTIONS

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers (15, rue de Blossac 86020 Poitiers) dans un délai de deux mois suivant sa publication ou son affichage. Il peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental de la Vienne dans le même délai. En cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.

Depuis le 1^{er} décembre 2018, vous pouvez également déposer votre recours juridictionnel sur l'application Télerecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante :

www.telerecours.fr

Dans ce cas, vous n'avez pas à produire de copies de votre recours et vous êtes assuré d'un enregistrement immédiat, sans délai d'acheminement.

ARTICLE 7 : CARACTERE EXECUTOIRE

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage ou d'une publication au recueil des actes administratifs du Département de la Vienne. Le présent arrêté sera exécutoire à compter de

l'accomplissement des formalités prévues ci-dessus et de la mise en place de la signalisation correspondante conformément à l'article « FOURNITURE, INSTALLATION ET ENTRETIEN DE LA SIGNALISATION ». Il sera affiché à chaque extrémité du chantier et des déviations afférentes.

ARTICLE 8 : EXECUTION

M. le Président du Conseil Départemental de la Vienne,
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie départemental de la Vienne,
Le Responsable de l'entreprise SOGETREL,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur sera adressé ainsi qu'à :

M. Le Secrétaire Général des Services Départementaux de la Préfecture de la Vienne
M. le Maire de la Commune de MAZEROLLES,
M. le Directeur des Transports Routiers de Voyageurs, pour la Région Nouvelle Aquitaine
(3 itinéraires concernés : Thouars-Loudun-Chinon ; Poitiers-Parthenay-Nantes et Poitiers-St Julien l'Ars-Chauvigny)
M. le Président du Syndicat des Transporteurs Routiers de la Vienne,
Mme la Représentante du Service Transports Site de Poitiers pour la Région Nouvelle-Aquitaine,
M. le Directeur du SDIS,
Le chef de la Subdivision de Montmorillon,

Fait à Montmorillon, le 17 février 2021
Sur 4 pages comprenant l'annexe,

Pour le Président du Conseil Départemental,
Et par délégation
Le Chef de Subdivision,



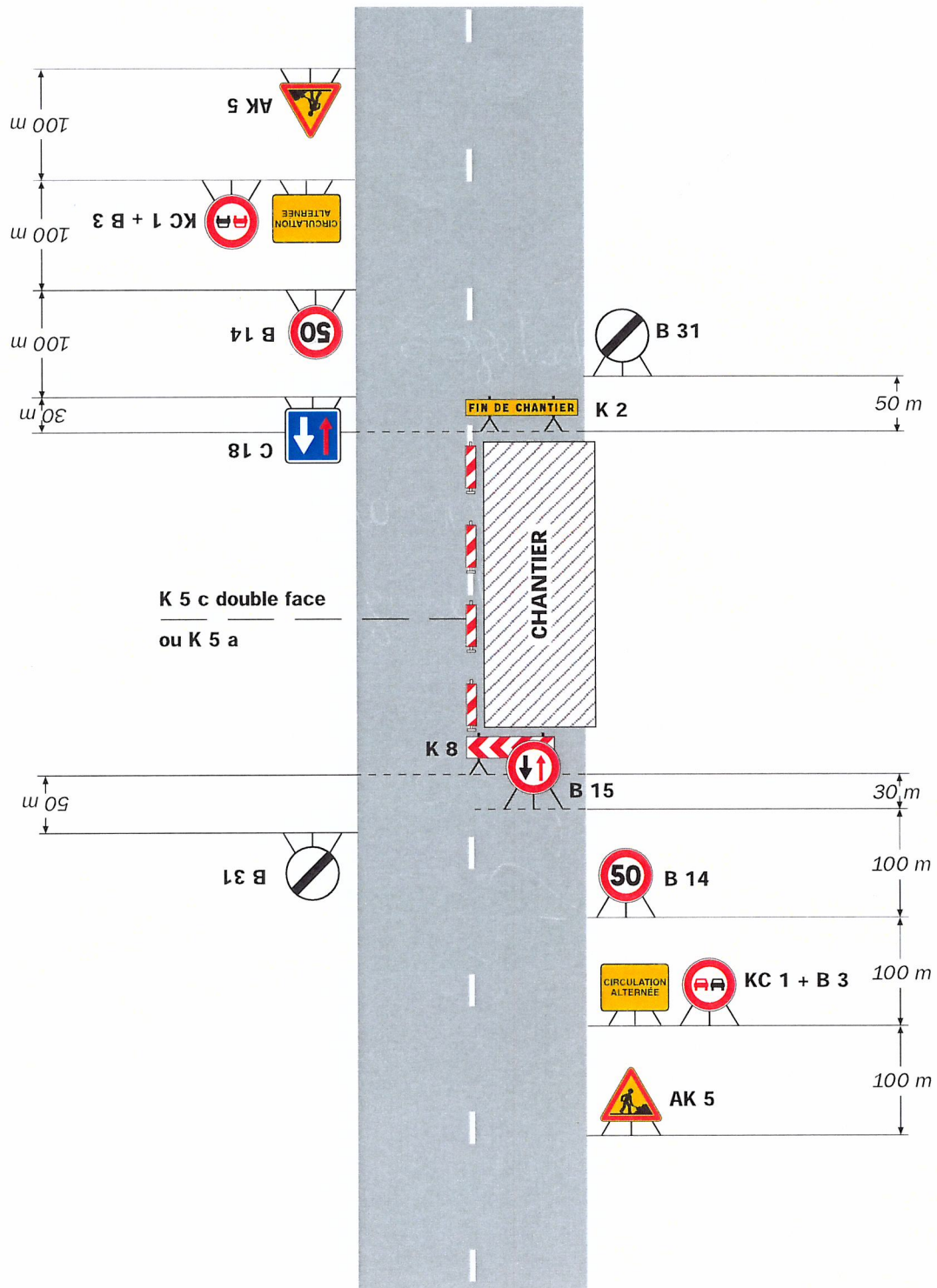
Michel PASQUET

Chantiers fixes

CF22

Alternat avec sens prioritaire

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Dispositif à n'utiliser qu'en cas de bonne visibilité réciproque et faible trafic.